



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Étaient excusés: Valérie CANDAU, Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER

Ont donné pouvoir: Jean-Paul CASAUBON à Isabelle BERGES, Philippe ESQUER à Hélène LASIERRA

Sophie VITALLA est élue secrétaire de séance.

|                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------|
| 2026_062 / Objet : Achat d'une parcelle au Rocher école - Touya |
|-----------------------------------------------------------------|

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une des parcelles constituant le rocher école a été mise en vente. Il s'agit de la parcelle AM049 d'une superficie de 4 ha 05 a 35 ca appartenant à Mme Castera-Garly.

Des échanges à propos de l'achat de cette parcelle s'étaient tenus en 2025, sans parvenir à un accord sur le prix.

Cette parcelle a été mise en vente officiellement en avril dernier, à un prix correspondant aux attentes de la commune. Cependant, un acquéreur s'était positionné, et comme pour tout bien d'une superficie conséquente, les informations sont transmises à la Commune afin qu'elle puisse user de son droit de préemption.

Au regard des enjeux de préservation environnementaux (faune et flore), de la présence d'un site archéologique et du site majeur que constitue le Rocher Ecole du Touya, la Commune s'est positionnée sur l'achat de ce terrain.

Ainsi, dans ce cas, la SAFER se substitue à la collectivité afin de mettre en œuvre la mesure de préemption.

Le prix d'acquisition a été arrêté à 8 000€, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER de 3 000€, soit 11 000€ au total. Les frais de dossier sont de 840€.

La vente entre la SAFER et la Commune se ferait par acte en la forme administrative ; les frais seraient payés par la Commune.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une promesse unilatérale d'achat ; ci-annexée.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

DÉCIDE l'acquisition d'une superficie de 4 ha 05 a 35 ca correspondant à la parcelle AM049, au prix de 11 000€.

PRECISE que le budget est prévu au BP 2026

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 20 juillet 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Claude AUSSANT

Sophie VITALLA



A handwritten signature in black ink, belonging to Sophie Vitallla, the secretary of the meeting.

Publié le 21 juillet 2026

Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURETATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Étaient excusés: Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER

Ont donné pouvoir: Jean-Paul CASAUBON à Isabelle BERGES, Philippe ESQUER à Hélène LASIERRA

Sophie VITALLA est élue secrétaire de séance.

Valérie CANDAU arrive au début du point 2 de la réunion.

2026\_063 / Objet : Subvention au Comité des Fêtes d'Arudy

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'organisation des Fêtes 2026 a généré des dépenses qui nécessitent un versement complémentaire de subvention au Comité des Fêtes.

Il propose d'attribuer un complément de subvention de 6000€, aux 6000€ déjà versés.  
Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE d'attribuer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes de 6000€,

AUTORISE le Maire à mandater cette subvention à l'article 65748,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 20 juillet 2026.

Le Maire,

Claude AUSSANT



Publié le 21 juillet 2026

Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Sophie VITALLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURETATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Étaient excusés: Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER

Ont donné pouvoir: Jean-Paul CASAUBON à Isabelle BERGES, Philippe ESQUER à Hélène LASIERRA

Sophie VITALLA est élue secrétaire de séance.

|                                      |
|--------------------------------------|
| 2026_064 / Objet : Tarifs funéraires |
|--------------------------------------|

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de reprise de concessions de terrain à l'abandon de 2017 dans le cimetière Pont Neuf sont terminés. Plus de 136 emplacements ont été repris. Les travaux ont permis de libérer de l'espace ainsi que des caveaux utilisables (récupération de 2 caveaux de 4 places).

Le suivi des cimetières est essentiel afin d'optimiser leur gestion.

Ainsi, il reste 3 concessions de terrain en vente au cimetière Bérastou et 5 à Pont Neuf.

Un aménagement est à prévoir au cimetière Pont Neuf en modifiant la superficie des caveaux, pour optimiser le terrain.

Actuellement, la superficie d'une concession de terrain est de 5.40 m<sup>2</sup>. L'achat est réalisé, dans la plupart du temps, pour la construction d'un caveau de 2 places.

Il y a dorénavant plus de crémation que d'inhumation. Les urnes peuvent être déposées au columbarium, comme dans le vide-sanitaire du caveau ou scellées sur le caveau. Le besoin en grands caveaux se fait rare.

En outre, quelques tombes, n'ayant pas été répertoriées dans le listing de la reprise de 2017 à Pont Neuf, pourraient être proposées pour une nouvelle procédure afin de mieux aménager cette partie.

La partie cinéraire du cimetière comporte :

- le jardin du souvenir
- 2 columbariums dont l'un est complet et dans l'autre, 10 cases sont disponibles.

Il existe aussi un autre type d'inhumation pour les urnes : les cavurnes.

La cavurne est un petit caveau au sol pour le dépôt de 4 urnes. Elle offre un espace de recueillement privé, souvent privilégié par les familles recherchant plus d'intimité qu'au columbarium. Elle représente un puisard couvert d'une plaque béton et qui peut être recouverte d'un monument funéraire.

Les cavurnes pourraient se situer entre le columbarium et le jardin du souvenir. Il y a la possibilité de créer une rangée supplémentaire.

Afin d'optimiser l'espace disponible dans le cimetière, il conviendrait de :

- modifier les dimensions des concessions de terrain, et proposer une superficie de : 3.25m<sup>2</sup> pour un caveau de 1.30m (1m+30cm inter-tombes) x 2.50m, de 1 à 3 places, en superposition
- ajouter des cavurnes dans la partie cinéraire (1m \*1m, espace inter-tombes inclu).

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

- Caveau communal (caveau d'attente) :

De 0 à 6 mois : gratuit

Du 7ème au 9ème mois : 25 €

Du 10ème au 12ème mois : 40 €

- Concession trentenaire de terrain : 300 € pour 5,40 m<sup>2</sup>
- Concession trentenaire au columbarium : 620 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-11 et suivants,

Vu la délibération du 21 juillet 2021 relative aux tarifs communaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les nouveaux tarifs des concessions funéraires à partir du 1er août 2026 comme suit:

- Caveau communal (caveau d'attente) :
  - De 0 à 6 mois : gratuit
  - Du 7ème au 9ème mois : 25 €
  - Du 10ème au 12ème mois : 40 €
- Concession trentenaire au columbarium : 620 €
- Concession trentenaire pour un terrain de 3.25m² : 300 €
- Concession trentenaire pour un terrain de reprise d'anciens emplacements de 5.40m²: 400 €
- Concession trentenaire de terrain de 1m² pour caverne : 50 €
- Achat de caveau : 2000 €

CHARGE Le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 20 juillet 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Claude AUSSANT

Sophie VITALLA



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Vitala, the secretary of the meeting.

Publié le 21 juillet 2026

Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Étaient présents: Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Était absente: Fabienne OMPRARET

Étaient excusés: Jean-Paul CASAUBON, Philippe ESQUER

Ont donné pouvoir: Jean-Paul CASAUBON à Isabelle BERGES, Philippe ESQUER à Hélène LASIERRA

Sophie VITALLA est élue secrétaire de séance.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026_065 / Objet : Achat d'un terrain de voirie pour régularisation foncière rue Saint Michel |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire indique au Conseil Municipal que la rue Saint-Michel (RD) a fait l'objet d'un aménagement il y a quelques années. Cependant, les rétrocessions foncières n'ont pas été contractualisées par des actes.

Elles se font alors au fur et à mesure. L'occasion de la vente d'un bien permet parfois de régulariser la situation.

C'est le cas pour la situation qui intéresse ici. Les consorts Sierra vendent leur maison située au 21 rue Saint-Michel. Une superficie de 44 m<sup>2</sup> correspond à un usage de voirie mais est toujours la propriété des consorts.

Il convient de régulariser la situation par un acte de cession entre les consorts et la Commune.

La cession se ferait pour l'€uro symbolique, les frais de géomètre et d'acte serait pris en charge par la Commune.

La parcelle concernée est la parcelle BE 208, partie 'a' sur le projet de découpage annexé.

Des acheteurs sont positionnés pour le reste de la parcelle ; l'acte pourrait se signer en même temps.

La nouvelle parcelle sera classée directement dans le domaine public (voirie).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de l'acquisition de la partie de la parcelle BE 208 partie a située rue Saint Michel, d'une superficie de 44m<sup>2</sup>, pour l'€uro symbolique, au consorts Sierra (Sierra Pierre, Sierra Franck, Blanque Magali),

DÉCIDE de la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de l'acte afférent,

DÉCIDE de classer la parcelle transférée dans le domaine public (voirie départementale en agglomération),

PRÉCISE qu'une somme est prévue au budget,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 20 juillet 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Claude AUSSANT

Sophie VITALLA



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Vitalla, the secretary of the session.

Publié le 21 juillet 2026

Transmis au contrôle de légalité le 21 juillet 2026

Commune : 064062

Arudy

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : BE

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 29/03/2012

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 09/07/2026..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le ..... par M ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ARUDY....., le 09/07/2026.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

HOLUIGUE Richard.....

à .ARUDY.....

Date 09/07/2026.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de faillite expropriant).

